

Délibération n°2026-04-076

Date de convocation : 15 avril 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 42	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux » Commune de Commana – Terrain de rugby

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. PINSON CHAGNIOT Estéban, conseillers communautaires
M. OGER Thibaut, suppléant de M. MOAL Pierre-Yves, conseiller communautaire

Ont donné procuration

Mme TORRES Sonia à M. BILLON Henri
M. GAUNEZ Romain à Mme GUILLERM Elisabeth
M. ROPERT Benjamin à Mme AUFFRET Eliane

Absent(s)

/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PERON Morgane

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2023-12-132 du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le 1^{er} pacte financier et fiscal de solidarité du Pays de Landi.

Dans la continuité, par délibération n°2024-06-063 du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours 2024-2026 prévoyant notamment un fonds de concours dédié aux projets des communes. Doté d'une enveloppe de 900 000 € sur la période, ce fonds de concours permet de soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

Par délibération n°2025-12-132 du 16 décembre 2025, un avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026 a été approuvé, et ainsi augmenter l'enveloppe des fonds de concours ciblés en direction des projets communaux à hauteur de 400 000 €/an, soit 1 200 000 € sur la période 2024-2026.

L'enveloppe initiale de fonds de concours affectée à la commune de Commana sur la période 2024-2026 d'un montant de 39 236 euros (volet 1) a ainsi été bonifiée à hauteur de 13 079 € (volet 2) portant le total à 52 315 € sur la période

Par délibération du 2 février 2026, la Commune de Commana sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 35 925,70 pour le projet ci-dessous :

Opération	Montant HT	Subventions sollicitées	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Réhabilitation du terrain de football en terrain de rugby	89 814,25 €	10 000 €	79 814,25 €	35 925,70 €

Il convient de délibérer pour approuver le fonds de concours à verser à la commune de Commana pour un montant de 35 925,70 €.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 V,
Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité,
Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024 approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes,
Vu la délibération n°2025-12-132 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes,
Vu la délibération en date du 2 février 2026 de la commune de Commana sollicitant un fonds de concours de 35 925,70 € pour le projet de réhabilitation du terrain de football en terrain de rugby,
Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours et son avenant n°1,
Vu la conférence des maires en date du 14 avril 2026,

Ayant entendu son rapporteur, M. Thierry Marchal, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve le montant du fonds de concours « projets communaux » qui s'élève à 35 925,70 à verser à la commune de Commana pour le projet de réhabilitation du terrain de football en terrain de rugby.**
- **Dit que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement des fonds de concours 2024-2026 et son avenant n°1.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 22 avril 2026.

La Secrétaire de séance,
Morgane PERON.



Le Président,
Henri BILLON.

